



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 56-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

**Votants : 29**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

## Objet :

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 15 MAI 2026**

## Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

## Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération n°19-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

### DECISION N°72-2026 à 74-2026 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'IBTN
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « dons du sang »
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Judo

**DECISION N°75-2026 : portant validation du devis de la société RT Arrosage pour la maintenance annuelle des fontaines Sainte Croix et place Verdun**

- De valider le devis de la société RT Arrosage pour la maintenance annuelle des fontaines Sainte Croix et place Verdun pour un montant de 4 150 € HT.

**DECISION N°77-2026 portant validation du devis de la SARL La ferme de la chapelle Brestot pour l'alimentation des participants de la course Urban Trail**

- De valider le devis de la SARL La ferme de la chapelle Brestot pour l'alimentation des participants de la course Urban Trail pour un montant de 2 520 € HT.

**DECISION N°78-2026 : portant validation de l'offre de l'association Z'Ambules et compagnie pour l'acquisition d'un miniambule**

- De valider l'offre de l'association Z'Ambules et compagnie pour l'acquisition d'un miniambule pour un montant de 16 300 € net de taxes

**DECISION N°79-2026 : portant validation du devis de la société Georges SA pour l'achat des EPI pour la restauration**

- De valider le devis de la société Georges SA pour l'achat des EPI pour la restauration d'un montant de 3 083,65 € HT

**DECISION N°81-2026 : portant validation de l'offre de la société CNH Capital pour l'achat d'un tracteur New Holland T5**

- De valider l'offre de la société CNH Capital pour l'achat d'un tracteur New Holland T5 pour un montant de 27 801 € HT

**DECISION N°82-2026 : portant signature de l'offre de la société SAS TSE pour l'entretien des terrains et la reprise des lignes de drain**

- De valider l'offre de la société SAS TSE pour l'entretien des terrains et la reprise des lignes de drain pour un montant de 21 585 € HT.

**DECISION N°83-2026 : portant validation des contrats d'éditions publicitaires du plan de la Ville avec la société Editinfo SARL**

- De valider les contrats d'éditions publicitaires du plan de la Ville avec la société Editinfo SARL

**DECISION N°84-2026 et 86 à 88-2026 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales**

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bridge
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de la société Kouny
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'IBTN
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association la Chorale de l'oncle Célestin

**DECISION N°85-2026 : portant validation du devis de la société SOLOMAT pour la rénovation du parquet du gymnase Marie-Curie**

- De valider le devis de la société SOLOMAT pour la rénovation du parquet du gymnase Marie-Curie d'un montant de 94 554,86 € HT

**DECISION N°89-2026 : portant validation du devis de la société Aquaclean pour la réparation du revêtement de la piste d'athlétisme**

- De valider le devis de la société Aquaclean pour la réparation du revêtement de la piste d'athlétisme d'un montant de 27 510,25 € HT

**DECISION N°90-2026 : portant validation du devis de la société Marty sport pour l'acquisition de tribunes mobiles pour le gymnase Marie Curie**

- De valider le devis de la société Marty sport pour l'acquisition de tribunes mobiles pour le gymnase Marie Curie d'un montant de 22 088,95 € HT

**DECISION N°91-2026 : portant validation du devis de la société Turf Tank Lite pour la location annuelle d'un robot traceur de terrain de sport**

- De valider le devis de la société Turf Tank Lite pour la location annuelle d'un robot traceur de terrain de sport d'un montant de 6 700 € HT.

**DECISION N°92-2026 : portant validation du devis de la société Sonepar pour le relanternage de la maison des associations**

- De valider le devis de la société Sonepar pour le relanternage de la maison des associations pour un montant de 3 424,16 € HT

**DECISION N°93-2026 : portant validation du devis de la société Nexpublica pour le logiciel Car@DS**

- De valider le devis de la société Nexpublica pour le logiciel Car@DS d'un montant de 11 816 € HT par an

**DECISION N°94-2026 : portant signature d'un prêt sans intérêt auprès de la CAF**

De contracter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales un prêt de 36 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|  |
|--|
| N° interne du prêt : 202400250                 |
| Montant : 36 000€                              |
| Périodicité des échéances : Annuel             |
| Nombre d'échéances : 7                         |
| Date de 1 <sup>ère</sup> échéance : 01/03/2026 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%           |

| Date échéance prêt AFC | Numéro échéance prêt AFC | Solde avant échéance | Montant échéance prêt AFC | Capital Remboursé | Capital restant dû |
|------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------|--------------------|
| 01/03/2026             | 1                        | 36 000,00            | 5 142,86                  | 5 142,86          | 30 857,14          |
| 01/03/2027             | 2                        | 30 857,14            | 5 142,86                  | 5 142,86          | 25 714,28          |
| 01/03/2028             | 3                        | 25 714,28            | 5 142,86                  | 5 142,86          | 20 571,42          |
| 01/03/2029             | 4                        | 20 571,42            | 5 142,86                  | 5 142,86          | 15 428,56          |
| 01/03/2030             | 5                        | 15 428,56            | 5 142,86                  | 5 142,86          | 10 285,70          |
| 01/03/2031             | 6                        | 10 285,70            | 5 142,86                  | 5 142,86          | 5 142,84           |
| 01/03/2032             | 7                        | 5 142,84             | 5 142,84                  | 5 142,84          | 0,00               |

- Prend l'engagement au nom de la collectivité :
  - D'inscrire en priorité chaque année, en dépense obligatoire à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.

**DECISION N°96-2026 : portant validation de l'offre de la société Pestel pour la rénovation des menuiseries du site Jean Moulin**

- De valider l'offre de la société Pestel pour la rénovation des menuiseries du site Jean Moulin pour un montant de 191 635,85 € HT

**DECISION N°100-2026 : portant validation du devis de la société NOGA pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation du gymnase Marie Curie**

- De valider le devis de la société NOGA pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation du gymnase Marie Curie d'un montant de 9 600 € HT.

**DECISION N°101-2026 : portant validation du devis de la société SOVIMEF pour le lot n°2 de la réhabilitation de la cuisine centrale – matériel de cuisine**

- De valider le devis de la société SOVIMEF pour le lot n°2 de la réhabilitation de la cuisine centrale – matériel de cuisine pour un montant, pour l'offre de base et la PSE, de 90 097,28 € HT

**DECISION N°102-2026 : portant validation du devis de la société Bureau Veritas pour une étude structurelle de la maison des associations**

- De valider le devis de la société Bureau Veritas pour une étude structurelle de la maison des associations pour un montant de 3 740 € HT

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus**

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,  
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

